

Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 06 septembre 2017

Présents : Guillaume BEZARD, Frédéric BLACHERE, Jacques BURLE, Valérie CHAPUS, Christian CHENEZ, Rachel CHIRON, Brigitte DURAND, Sandrine GALOPIN, Serge GARCIA, Bernadette JARD, Chantal MAILLET, Jean-Marie MASSEY, Bruno POISSONNIER, Anne-Marie PUT, Jean-Luc QUEIRAS, Jean-Pierre RAMIREZ, Vanina TANARI.

Absents : Nelly BAJOLLE (Procuration à Bernadette JARD), Sandrine BARBE (Procuration à Sandrine GALOPIN), Jean-Christophe COTTURA (Procuration à Jean-Marie MASSEY), Liliane LECONTE (Procuration à Jacques BURLE), Bernard MARTINEZ (Procuration à Serge GARCIA), Mickaël MATRAY (Procuration à Brigitte DURAND).

Secrétaire de séance : Bernadette JARD.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Un point à l'ordre du jour est ajouté :

. Motion concernant détention abusive du militant Franco-Palestinien, Salah HAMOURI

1. DURÉ D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps, la charge consécutive à leur remplacement.

Champ d'application :

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du CGCT, sont tenues d'amortir :

- Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

- Les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

- Ainsi que leurs établissements publics ; dès lors, un centre communal d'action sociale.

L'instruction M14 rend obligatoire

l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC.

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation de bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

-Les biens acquis pour un montant inférieur à 100 € TTC seront amortis en une seule année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles tel que présentées dans le tableau ci-dessus, dit que cette décision trouvera sa traduction budgétaire au Budget communal en cours

2. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS DE POSTES

Il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, afin de pouvoir nommer un agent qui a été proposé à ce grade au titre de la promotion interne 2017 et également de créer un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants, à temps complet, pour la structure multi accueil de la commune, compte tenu que ce poste n'a pas été pris en compte lors du transfert de la structure multi accueil en janvier 2016.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, rapporteur,

Vu la grille des emplois communaux,

Vu le dispositif « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunération »,

Vu les changements de grade pour l'année 2017 au titre de la promotion interne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, créé un poste d'agent de maîtrise et un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, dit que les postes nouvellement créés sont prévus au budget 2017 de la Commune.

3. MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAÎTRISE

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal n° 2016/97 du 8 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation, animateurs, agents sociaux et ATSEM.

Les principes de ce nouveau régime indemnitaires sont rappelés :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaires des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaires est composée de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaires annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le complément indemnitaires est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation.

Le RIFSEEP est amené à remplacer les primes suivantes pour les cadres d'emplois cités ci-après :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- l'Indemnité d'Exercice de missions des Préfectures,
- La Prime de Fonctions et de Résultats.
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

L'arrêté municipal du 16 juin 2017 permet de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Il est proposé de délibérer sur le régime indemnitaires pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE

Article 1. - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaires. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. - Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (la collectivité pourra prévoir une ancienneté de

R.D.C.M. du 06 septembre 2017

services à détenir au sein de la collectivité pour bénéficiaire de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi : 3 mois.

Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade et de fonctions.

Article 5 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

En cas d'absence liée, notamment, à la maladie, y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera versée intégralement.

Article 6 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis.

Article 7 : Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 : la date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/10/2017**.

Article 9 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 10 : Prime de Fin d'Année :

La prime de fin d'année est maintenue et son versement sera effectué en juin et novembre de chaque année.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**4. RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE
SAINTE-TULLE DE LA CONCESSION
FUNÉRAIRE N° 412 APPARTENANT À M.
JOSÉ RODRIGUEZ**

Monsieur José RODRIGUEZ est titulaire depuis le 1er avril 1986 et pour une durée de 50 ans de la concession familiale n° 412 dans le nouveau cimetière de Sainte-Tulle. Sur cette concession se trouve un caveau qui n'a fait l'objet d'aucune inhumation jusqu'à aujourd'hui et pour lequel Monsieur René SAEZ s'est porté acquéreur. Libre de toute occupation, Monsieur José RODRIGUEZ, en accord avec son épouse, souhaite rétrocéder cette concession à la commune afin de s'orienter vers une concession cinéraire. A ce titre, il sollicite un remboursement. Le montant de ce remboursement s'élèverait à 138 €. Il est calculé à partir du montant initial de la concession qui est de 544,76 € déduite du 1/3 qui a été versé au Centre communal d'action sociale. La base de calcul s'élève donc à 363,17 €. Le montant du remboursement est calculé au prorata des années restantes soit 19 années. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur José RODRIGUEZ de rétrocéder la concession funéraire, décide du rachat de la concession funéraire n° 412 au prix de 138,00 € étant entendu que la part qui avait été versée au C.C.A.S. lors de l'acquisition de la concession ne peut être remboursée, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession consécutif à la présente délibération.

**5. VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION E N° 1371 À MME ET M. CLAUDE
TIANO**

Monsieur et Madame Claude TIANO ont acquis auprès d'EDF il y a de nombreuses années une habitation pour laquelle deux installations (un cabanon ainsi que l'assainissement non collectif de l'habitation) se situaient sur la parcelle voisine. Ces particuliers n'ont pas pu acquérir la

parcelle voisine, le terrain concerné étant à l'origine un terrain appartenant à EDF. Cette parcelle a fait l'objet d'une procédure de sortie du domaine concédé, qui a pris un certain nombre d'années. Cette procédure implique que ce soit la Commune qui rachète ces terrains, EDF ne pouvant plus procéder directement à la vente. De ce fait, il est proposé de reconduire la proposition de vente qui avait été faite aux consorts TIANO au moment de l'acquisition de leur habitation.

Cette parcelle a fait l'objet d'une estimation par le Service des Domaines.

–Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

–Vue l'estimation du Service des Domaines en date du 22 août 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre le terrain cadastré E n°1371 « Saint Lazare » à Monsieur et Madame TIANO Claude et Marie-Laure, précise que ce terrain de 1 664m² sera vendu sur la base de 2,50 € le m² Hors Taxes, soit un prix de vente total de 4 200 euros HT, que la TVA sera en sus et que le montant sera versé Toutes Taxes Comprises. Les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA DLVA POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMINEMENT PIÉTON SUR L'AVENUE PAUL-VAILLANT-COUTURIER

Les dispositions du code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L5216 VI pour les communautés d'agglomération, prévoient la possibilité pour ces dernières d'intervenir financièrement en dehors du cadre de son périmètre et de son champ de compétence, par le biais d'un dispositif appelé fonds de concours.

Ils sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Par délibération N°CC-66-03-17, la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération a décidé de la mise en place d'un fonds de concours communautaire dont les modalités ont été fixées par un règlement qui était annexé à la délibération.

Considérant que le dossier doit être déposé auprès de la DLVA en un exemplaire au plus tard le 30 septembre 2017, il est proposé de solliciter un fonds de concours au titre des travaux de réhabilitation du cheminement piéton avenue Paul Vaillant

Couturier.

Considérant que ce cheminement se situe sur une avenue structurante de notre commune,

Considérant le détail des travaux joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération un fonds de concours au titre des travaux de réhabilitation du cheminement piéton Avenue Paul-Vaillant-Couturier, dit que ce fonds de concours s'inscrit dans le plan de financement ci-dessus décrit, charge Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération ainsi que du dossier de demande de fonds de concours dûment rempli à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, charge Monsieur le Maire de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

7. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION, LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) ET LES COMMUNES MEMBRES DE LA DLVA POUR INTERVENTION FONCIÈRE

Le conseil communautaire de la DLVA, par délibération du 18 mars 2014, avait approuvé la convention dite "d'intervention foncière" entre, d'une part, la DLVA et ses communes membres et, d'autre part, la SAFER.

Le conseil municipal par délibération du 14 juin 2014 avait décidé de cosigner cette convention.

Or, celle-ci est arrivée à expiration le 31 décembre 2016.

Le 21 février 2017, il est proposé au conseil communautaire de conclure une nouvelle convention "d'intervention foncière" avec la SAFER qui reprend les mêmes modalités que celles précédemment convenues lors de la 1ère convention. C'est par délibération n° BD-2-02-17, que le Président est autorisé à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Cette convention ayant été approuvée par le Conseil Communautaire par délibération du 21 février 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention dite « d'intervention foncière », entre la DLVA et la SAFER, et les communes membres de la DLVA, selon les mêmes modalités, étant précisé que les crédits

nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes ; étant rappelé que la présente convention est soumise aux conseils municipaux de toutes les communes membres.

**8. ADHÉSION DES CONSEILS
COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ
DES COMMUNES « PAYS D'APT-LUBERON »
ET DE « CÔTÉ LUB » AU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU
LUBERON**

Le Parc Naturel Régional du Luberon informe la commune de la proposition de modification des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon. Les modifications apportées portent essentiellement sur l'adhésion de la communauté du Pays d'Apt Luberon et la communauté de communes « Cote Lub ». Cette adhésion modifiera les statuts qui intégreront dorénavant ces deux communautés de communes parmi les membres du syndicat et leur permettra ainsi d'avoir voix délibérative au Comité syndical et d'être représentés en Bureau Syndical. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification portant sur l'adhésion de la communauté du Pays d'Apt Luberon et la communauté de communes « Cote Lub » au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon, demande à Monsieur le Préfet du Vaucluse (coordonnateur pour les deux départements des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse) d'entériner cette décision.

**9. ENVIRONNEMENT - PARTICIPATION À
L'OPÉRATION « LE JOUR DE LA NUIT »**

Par courrier en date du 10 août 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération a informé la Commune de la participation de la DLVA à une opération portée par le Parc Naturel Régional du Luberon, intitulée « le Jour de la Nuit ».

Pour mémoire, cette opération a pour objet de sensibiliser la population à la lutte contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effets de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande en électricité. Cette opération consiste plus particulièrement pour les communes à éteindre volontairement le secteur entourant l'hôtel de ville dans la nuit du 14 au 15 octobre entre 17 heures et 6 heures du matin. Cette

opération se fait en collaboration du service Éclairage public de la DLVA, la compétence étant transférée, et fera l'objet d'une communication adaptée auprès de la population. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la Commune à l'opération « Le Jour de la Nuit » consistant à éteindre le secteur Hôtel de Ville dans la nuit du 14 au 15 octobre 2017, charge Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

**9. MOTION CONCERNANT LA DÉTENTION
ABUSIVE DU MILITANT FRANCO-
PALESTINIEN SALAH HAMOURI.**

Guillaume BEZARD, rapporteur, donne lecture de la motion :

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Tulle réuni en ce jour du 6 Septembre 2017 souhaite exprimer son avis auprès du Président de la République concernant la détention abusive du militant Franco-Palestinien Salah Hamouri, citoyen d'honneur de notre commune.

Pour rappel concernant la situation entre la Palestine et Israël, il est bon de rappeler les nombreuses exactions commises par le gouvernement Israélien, religieux et ultra conservateur. Après avoir privé un peuple de son territoire national, de sa liberté et de sa propre identité, cette horde de sanguinaires s'attaque à l'innocence elle-même, celle des enfants, et rase des écoles entières pourtant financées par l'Union Européenne. Fait-on la paix en éradiquant la culture ? Fait-on la paix en détruisant les savoirs ? Fait-on la paix en martyrisant tout un peuple qui ne cherche qu'à exister ?

Depuis de nombreuses années, dans un silence des plus assourdissants, Israël construit aussi un mur dit «barrière de sécurité» qui nous rappelle les heures les plus sombres de l'Histoire. Ce « mur de l'Apartheid » adopte un tracé arbitraire qui prive les Palestiniens de leurs terres et même de tout accès à l'eau. Pourtant, nous, occidentaux, nous soutenons un gouvernement qui bafoue les droits les plus inaliénables et les plus sacrés de l'Homme. Avons-nous oublié l'élan qui a brisé les chaînes du despotisme en 1789 en France ou bien restons-nous fidèle à notre idéal humaniste ?

En Palestine en revanche, il existe des braves qui osent défier la terreur mise en place par Israël, comme d'autres le firent en Europe quand les peuples libres étaient opprimés et écrasés par un envahisseur lui aussi privé de toute humanité.

Salah Hamouri est l'un de ces nombreux hommes et femmes qui résistent encore et toujours aux horreurs perpétrées par un gouvernement responsable des pires atrocités. Aujourd'hui Israël s'en prend aux derniers défenseurs de la liberté et des opprimés et vient d'emprisonner sans aucun motif cet homme. En vertu de la pratique du «dossier secret», Salah Hamouri est donc emprisonné pour 6 mois sans qu'aucune accusation ne soit portée contre lui.

Cette pratique bafouant les droits les plus élémentaires de l'Homme, nous élus de la République Française, attachés aux principes immortels de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, dénonçons l'arbitraire d'un gouvernement pourfendeur des droits humains et fossoyeur de la liberté elle-même et exigeons que le gouvernement Français s'implique activement dans la libération de ceux qui en Palestine défendent pacifiquement leurs droits et en particulier dans celle de Salah Hamouri.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et soutient le texte présenté.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 32*

Fait à Sainte-Tulle, le 07 SEPTEMBRE 2017

 Le Maire,
POISSONNIER